

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 24 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, C. CHAITEMPS, S. LYONNET, P. NOEL, A. PROPHETE, G. RIGHETTO, C. ROBERT, B. ROCIPON, A. ROZE, F. SALOMON, Étaient excusés : S. AROLD (pouvoir à B. ROCIPON), J.P. BOUNHOURE (pouvoir à B. ROCIPON), M. DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), C. LAMOURELLE (pouvoir à J.C. NICOLLE), E. VERRIEZ (pouvoir à C. ROBERT)

Date de convocation : 17 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : P. NOEL

#### 1) ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI

Le CM procède à l'élection des représentants suivants :

SYNDICAT DES EAUX : Gilles RIGHETTO, Jean-Pierre BOUNHOURE

SDES : Bernard ROCIPON, Stéphane LYONNET

SIBRECSA : Stéphane LYONNET, Christophe ROBERT

SISARC : Jean-Claude NICOLLE, Alain PROPHETE

CNAS : Charlotte CHAITEMPS

R.P.I. Angélique ROZE, Prescilla NOEL, Charlotte CHAITEMPS

CORRESPONDANT DEFENSE : Christian LAMOURELLE

Une délibération est prise

#### 2) ELECTION DES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le CM procède à l'élection des délégués suivants :

AMBROISIE : Gilles RIGHETTO, Alain PROPHETE

CANICULE : Angélique ROZE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : Jean-Claude NICOLLE, Jean-Pierre BOUNHOURE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Stéphane LYONNET, Frédéric SALOMON

Suppléants : Alain PROPHETE, Charlotte CHAITEMPS

CHAMBERY METROPOLE :

Titulaires : Jean-Claude NICOLLE

Suppléants : Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Charlotte CHAUTEMPS

Une délibération est prise.

### **3) DELEGATIONS DU MAIRE**

Les délégations suivantes de fonction et de signature sont données à :

Alain PROPHETE :

- Finances publiques
- Ressources humaines
- Commande publique

Bernard ROCIPON

- Travaux
- Urbanisme
- Développement durable

Jean-Pierre BOUNHOURE

- Vie associative
- Animation
- Site internet

Christophe ROBERT

- Conseil Municipal jeunes
- Vie scolaire

Une délibération est prise et les arrêtés correspondants seront pris.

### **4) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

#### **Taux en % du barème de référence applicable aux adjoints :**

1<sup>er</sup> adjoint : 10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

2<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

3<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

4<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Voir tableau ci-après

Une délibération est prise

Arrondissement de Chambéry  
Canton de Montmélian  
Commune de LES MOLLETES

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION au dernier recensement : 805**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Mr NICOLLE Jean-Claude	40.30 %	0	40.30 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. PROPHETE Alain	10.70 %	0	10.70 %
M. ROCIPON Bernard	10.70 %	0	10.70 %
M. BOUNHOURE Jean-Pierre	10.70 %	0	10.70 %
Mr ROBERT Christophe	10.70 %	0	10.70 %

Fait à Les Mollettes, le 24 juillet 2020

Le Maire,

## 5) Questions diverses

### *Tarifs cantine / garderie*

Le conseil municipal, après discussion décide :

Cantine : pas d'augmentation, 5€ le repas

Garderie : augmentation de 50 centimes le passage, 2.50€ le passage

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Une délibération est prise.

### *Prime exceptionnelle COVID 19*

A voir au prochain CM.

La séance est levée à 21h00